

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 85

présenté par

M. Daniel Paul, M. Vaxès, M. Lecoq, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,  
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaingne, M. Desallangre,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Muzeau et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 92 de cet article, supprimer les mots :

« à condition qu'il s'agisse d'activités ou de prestations accessoires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de la table ronde organisée le 21 février 2008, le secrétaire d'État aux transports a déclaré que les transferts d'outillages publics et des personnels ne peuvent être généralisés, rendus systématiques et obligatoires.

Cet amendement vise à endiguer un excès de dogmatisme pouvant conduire à hypothéquer l'avenir des grands ports maritimes en posant à leur encontre une interdiction systématique d'exploitation de l'outillage.

Une intervention publique peut s'avérer indispensable dès aujourd'hui pour certaines activités stratégiques, peut être demain pour contrer des monopoles de fait ou pour amorcer de nouvelles activités.